

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 27 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 27 mars à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : O.VERGNAUD, E. LAMBERT, P. PICHONNIER

Etait absent excusé : P. COGET.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

E. LE TORIELLEC a été élue secrétaire de séance.

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS DE CALAIS POUR MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL POUR LA REALISATION DE MISSIONS D'INSPECTION
D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN SANTE & SECURITE AU TRAVAIL (23/33)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit disposer obligatoirement d'un agent chargé de la fonction d'inspection des règles d'hygiène et de sécurité au travail (ACFI), conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Il indique également que la collectivité ne dispose pas des moyens humains nécessaires pour assurer cette fonction et qu'elle avait déjà conventionnée avec le centre de gestion du Pas de Calais pour assurer ces missions par délibération des 17 décembre 2012, 25 septembre 2017 et 12 décembre 2019.

Il propose, dès lors, de renouveler le conventionnement avec le centre de gestion du Pas de Calais aux conditions suivantes :

Les interventions de cet agent départemental se feraient uniquement sur la base des sollicitations de la collectivité. Les coûts de la prestation seront les suivants :

- **Missions d'inspection** :

600€ la journée

300€ la demi-journée (fraction minimum)

- **Missions d'assistance et de conseil** :

560€ la journée

280€ la demi-journée (fraction minimum)

- Missions à caractère spécifique :

- 560€ la journée

280€ la demi-journée (fraction minimum)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le centre de gestion du Pas de Calais la convention de mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail.

DIT que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle se renouvellera par avenant ou nouvelle convention pour une durée de trois ans renouvelable.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

